



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_068 - Signature du marché à procédure adaptée de création, d'entretien et de remplacement des alarmes intrusions - Marché n° 25.025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la création, l'entretien et le remplacement des alarmes intrusions,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société SGEA SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de création, d'entretien et de remplacement des alarmes intrusions - Marché n° 25.025, avec la Société SGEA SAS, située 21, rue du Petit Albi, 95 800 CERGY et représentée par Monsieur Igor EDMOND, Directeur d'agence.

Article 2 : D'indiquer que le marché de création, d'entretien et de remplacement des alarmes intrusions - Marché n° 25.025, est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché de création, d'entretien et de remplacement des alarmes intrusions - Marché n° 25.025 est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT, soit 220 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits seront prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC26_068

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 28 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260518-DEC26_068-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026